

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
06 novembre 2019

Date d'affichage
06 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, CALLIOT Daniel, DETERM Dominique, FENAT Denis, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GALLOIS Philippe, GIROD Noémie, PERNET Colette.**

Représentés : **BISSON Dominique par BIAUX Alain, DAHMANI Amelle par KESTLER Gérard, SOISSON Didier par FENAT Denis.**

Madame LEMERE Sylvie a été nommée secrétaire de séance

Objet : **MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU N°1 – APPROBATION**

N° de délibération : **2019_11_13_04**

Rapporteur : **M. FENAT**

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est en date du 25 septembre 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée de Fagnières,

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

VU les pièces du dossier du PLU mises à disposition du public du 14 octobre 2019 au 12 novembre 2019 inclus ;

VU l'avis des services de la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Marne ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé préconisant de prendre en compte le risque allergène des plantations et d'actualiser la liste des essences autorisées ;

VU le bilan de cette mise à disposition présenté par le Rapporteur et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

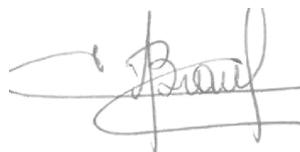
DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
23	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX



Alain BIAUX
2019.11.14 23:27:05 +0100
Ref:20191114_112203_1-3-S
Signature numérique
Maire de Fagnières

ALAIN BIAUX